

Québec, le 11 mai 2011

Madame Anick Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt des pétitions par les députés de L'Assomption et de Trois-Rivières les 30 mars et 6 avril 2011 concernant le Programme Allocation – logement, vous trouverez ci-jointe la réponse afin qu'elle soit déposée, et ce, conformément à l'article 64.8.R.A.N.

Veuillez recevoir, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.



Manon Lecours
Directrice de cabinet



Québec, le 11 mai 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Lemay
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance des pétitions présentées à l'Assemblée nationale les 30 mars et 6 avril 2011 par les députés de L'Assomption et de Trois-Rivières, concernant le Programme Allocation-logement (PAL).

Ces pétitions ont comme prémisses que le PAL ne reflète pas la situation actuelle du marché du logement, que les modifications apportées en juillet 2010 sont mineures, que les principaux paramètres n'ont pas été modifiés depuis 1997, que les personnes seules de 55 ans et plus sont discriminées et désavantagées et que l'aide financière accordée n'a pas été indexée, malgré une augmentation des coûts de loyer au Québec. L'intervention réclamée par les signataires se résume en une augmentation des montants mensuels d'allocation et une augmentation des revenus maximaux admissibles (RMA) pour les personnes seules.

Le PAL consiste en une aide financière d'appoint pour le paiement du loyer des ménages les plus défavorisés. Ce programme n'a pas l'objectif de combler entièrement la différence entre les coûts de logement réellement encourus par le ménage et un montant de loyer correspondant à sa capacité de payer, comme l'offrent notamment les habitations à loyer modique. De même, les montants forfaitaires prévus pour les frais de chauffage et d'électricité ne visent à couvrir qu'une partie des coûts réels, et ce, lorsque ces frais ne sont pas compris dans le coût du loyer.

...2

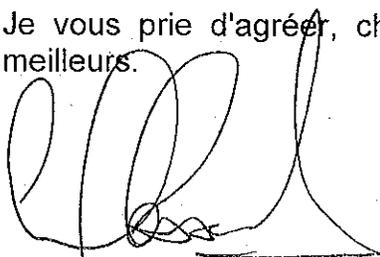
Le seuil actuel de revenu d'admissibilité pour les personnes seules, soit 16 480 \$, est suffisamment élevé pour assurer, à moyen terme, le maintien de l'admissibilité de la vaste majorité des bénéficiaires actuels du programme. En effet, en avril 2011, les montants maximaux d'aide sociale et de solidarité sociale varient de 6 888 \$ à 10 476 \$ annuellement, tandis que le maximum de prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti (PSV/SRG) est de 14 032 \$ pour une personne seule. Soulignons que parmi les personnes seules bénéficiaires du PAL en 2009-2010, plus de 80 % avaient des revenus annuels inférieurs à 15 000 \$.

Par ailleurs, les modifications apportées au PAL en juillet 2010, soit principalement d'augmenter le RMA des ménages de deux personnes, avaient pour principal objectif de maintenir au programme quelques centaines de couples aînés, dont le seul revenu provient de prestations de l'État.

Je souhaite vous rappeler également que, lors du Discours sur le budget 2011-2012, le gouvernement annonçait une baisse graduelle de l'âge d'admissibilité au programme de 55 à 50 ans pour les personnes seules et les couples sans enfant, et ce, d'ici à 2015. Cette bonification du programme permettra, à terme, à 17 000 nouveaux ménages de bénéficier d'une aide d'appoint additionnelle de 11.4M \$.

En terminant, je vous informe que la Société d'habitation du Québec procède actuellement à une évaluation du programme.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



LAURENT LESSARD